



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-073

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-09-14-004 - 20180903 à 20180914 Admission nouveaux adhérents UniHA (3 pages) Page 4

69_DSSEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2018-09-27-001 - Arrete subdelegation chefs division financier
DSDEN_SG_2018_09_0x_85 (3 pages) Page 8

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2018-09-19-006 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises 1KUBATOR OPERATIONS-2018-09 (2 pages) Page 12

69-2018-09-19-005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-02-084 (1 page) Page 15

69-2018-09-19-004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-312 (1 page) Page 17

69-2018-09-28-001 - Création de la commune nouvelle de Porte des Pierres dorées (4 pages) Page 19

69_Präf_Präfecture du Rhône_DPL

69-2018-07-18-004 - Décision déclassement Part Dieu Pole échange multimodal (22 pages) Page 24

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-09-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 08 09 216 SAP ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE (1 page) Page 47

69-2018-09-03-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 03 224 SAP ASSOCIATION ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES (1 page) Page 49

69-2018-09-04-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 04 226 AGREMENT-SAP UN CHOIX DE VIE (3 pages) Page 51

69-2018-09-04-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 04 232 AGREMENT-SAP AU PARADIS DES PETITS (2 pages) Page 55

69-2018-08-09-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_215 SAP MARISEVE SARL (1 page) Page 58

69-2018-08-09-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_217 DECLARATION-SAP LES FEES BLEUES (2 pages) Page 60

69-2018-08-13-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_218 DECLARATION- SAP LE PLAPOUX Karine (2 pages) Page 63

69-2018-08-13-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_219 SAP SERBER Fortuna-IDEDOM.pdf (1 page) Page 66

69-2018-08-14-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_14_220 DECLARATION- SAP LAETI SOUTIEN SCOLAIRE (2 pages) Page 68

69-2018-08-20-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_221 DECLARATION- SAP SERRE Alexandre (2 pages)	Page 71
69-2018-08-20-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_222 DECLARATION- SAP SAS HABILOME (2 pages)	Page 74
69-2018-08-31-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_31_223 DECLARATION- SAP SARL LUGAB SERVICES (2 pages)	Page 77
69-2018-09-04-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_227 DECLARATION-SAP UN CHOIX DE VIE (3 pages)	Page 80
69-2018-09-04-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_233 DECLARATION -SAP AU PARADIS DES PETITS (2 pages)	Page 84
69-2018-09-10-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_10_242 SAP A2MICILE LYON SUD (1 page)	Page 87
69-2018-09-11-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_11_243 DECLARATION- SAP LES ZOUZOUS LYONNAIS EST (2 pages)	Page 89
69-2018-09-14-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_244 SAP ADMR TARARE SOANNAN (1 page)	Page 92
69-2018-09-14-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_245 DECLARATION- SAP SENELONGE Régis SOS RSSE (2 pages)	Page 94
69-2018-09-17-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_17_246 DECLARATION- SAP KARINE GOUOT (2 pages)	Page 97
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2018-09-24-001 - Arrêté n° 2018/5129 portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société AMBULANCES SAINT GENOISES sise 135 avenue Jean Jaurès à 69600 OULLINS (2 pages)	Page 100
84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2018-09-17-004 - DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT Á L'APPEL Á CANDIDATURES POUR LA GERANCE D'UN DEBIT DE TABAC A VILLEURBANNE (1 page)	Page 103
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2018-09-18-001 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2018_09_18_C99 portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour les travaux d'effacement du seuil du Villard ROE33322 sur le ruisseau Le Cartelier sur la commune de THURINS (8 pages)	Page 105

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2018-09-14-004

20180903 à 20180914 Admission nouveaux adhérents
UniHA

Admission nouveaux adhérents au GCS UniHA

Le Président

Décision n° 2018 - 131

Admission du CHI de Meulan / Les Mureaux (CHIMM) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CHI de Meulan / Les Mureaux par courrier en date du 13 septembre 2018,

Article premier :

Le CHI de Meulan / Les Mureaux est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 13 septembre 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CHI de Meulan / Les Mureaux reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 129

Admission du CH Ardèche Méridionale à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du CH Ardèche Méridionale par courrier en date du 23 août 2018,

Article premier :

Le CH Ardèche Méridionale est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 3 septembre 2018.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

Le CH Ardèche Méridionale reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2018



Charles Guépratte

Le Président

Décision n° 2018 - 130

Admission de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort par courrier en date du 13 septembre 2018,

Article premier :

L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort est admise à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 14 septembre 2018.

A compter de cette date, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

L'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2018



Charles Guépratte

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2018-09-27-001

Arrete subdelegation chefs division financier

DSDEN_SG_2018_09_0x_85

*Subdélégation de signature pour les actes en matière financière au secrétaire général et à
certaines personnels de la DSDEN*

Lyon, le 25 septembre 2018

Arrêté n° DSDEN_SG_2018_09_25_85
portant subdélégation de signature
au secrétaire général et aux personnels
de la DSDEN en matière financière



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

éducation
nationale

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au *JORF* n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane Bouillon ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_04_04_02 du 20 avril 2018 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements,
- M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne Muzard, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 3 de la DOS et la validation électronique dans le progiciel Chorus pour les BOP 140, 141 et 230 :

- Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour le BOP 140 dans le progiciel Chorus :

- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- M. Alain, Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEUNET :

- Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves.

Article 4

L'arrêté n° DSDEN_SG_2018_06_06_80 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN en matière financière est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE
DE L'ARRETE N° DSDEN_SG_2018_09_25_80 DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Bruno Dupont, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Marc Fieschi, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Mme Dalila Moussaoui, secrétaire administrative, chargée des affaires financières à la division de l'organisation scolaire et du pilotage des établissements

Mme Evelyne Muzard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

M. Alain Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-006

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
domiciliation d'entreprises 1KUBATOR

OPERATIONS-2018-09

*Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises 1KUBATOR
OPERATIONS-2018-09*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 19 septembre 2018

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2018-09-19- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément transmise le 12 juillet 2018 par la Sas 1KUBATOR OPERATIONS, dont le président est Monsieur Alexandre FOURTOY, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que la Sas 1KUBATOR OPERATIONS remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas 1KUNATOR OPERATIONS, présidée par Monsieur Alexandre FOURTOY, est agréée pour exercer, au sein de son siège social situé 59 rue de l'Abondance, 69003 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : La Sas 1KUBATOR OPERATIONS est également autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de son établissement secondaire ci-dessous mentionné :

Nom de l'établissement secondaire	Localisation
1KUBATOR OPERATION	20 rue des Olivettes, 44000 Nantes

Article 3 : L'agrément portant le numéro 2018-09 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 5 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 7 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 8 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 9 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-005

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69-02-084

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-02-084

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-09-19-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le changement de dénomination de la « SARL PAQUET DUPASQUIER » en « POMPES FUNEBRES DE BEAUJEU » ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 30 août 2018 par Monsieur Gilles DUPASQUIER, gérant de la Sarl « POMPES FUNEBRES DE BEAUJEU », pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Place de la Paix, 69430 Beaujeu ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles DUPASQUIER, gérant de la Sarl « POMPES FUNEBRES DE BEAUJEU » est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située Place de la Paix, 69430 Beaujeu, et dont l'enseigne est « CENTRE FUNERAIRE DE BEAUJEU – MARBRERIE PAQUET – POMPES FUNEBRES DUPASQUIER ».

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.02.084, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-19-004

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - 69-312

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - 69-312

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2018-09-19-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 10 juillet 2018, par Monsieur Michel PILOT, gérant de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES – POMPES FUNEBRES RAPIN – POMPES FUNEBRES DE FRANCE », pour la chambre funéraire sise Route des Ollagnons, 69440 Mornant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel PILOT, gérant de la Sarl « MARBRERIE FRANCIS PILOT » dont le nom commercial est « POMPES FUNEBRES VILLEURBANNAISES – POMPES FUNEBRES RAPIN – POMPES FUNEBRES DE FRANCE », est habilité pour exercer, dans l'établissement secondaire situé Route des Ollagnons, 69440 Mornant, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 18.69.312, est fixée à six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Préfet, Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-09-28-001

Création de la commune nouvelle de Porte des Pierres
dorées

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel :suzanne.alberni@rhone.gouv

ARRETE n° **du**

relatif à la création de la commune nouvelle de « Porte des Pierres Dorées »

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des 11 et 12 juillet 2018 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Jarnioux et de Porte des Pierres dorées, approuvent la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, fixent les conditions de sa création et demandent le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées ;

VU la procédure de consultation relative au rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées organisée conformément aux dispositions de l'article L 2113-5 II du CGCT ;

CONSIDERANT que les deux communes sont contiguës et relèvent du même canton ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bon fonctionnement, les actes de pure administration conservatoire et urgente doivent pouvoir être exécutés entre le 1er janvier 2019, date de création de la commune nouvelle, et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux.

Article 2 : La commune nouvelle est dénommée « Porte des Pierres Dorées ».

Article 3 : La commune de Porte des Pierres Dorées a seule la qualité de collectivité territoriale. Les chiffres de population sont de 3657 habitants pour la population municipale, et 3729 habitants pour la population totale.

Article 4 : la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées sera rattachée à la communauté de communes Beaujolais Pierres dorées.

Article 5 Le siège de la commune nouvelle est fixé à la mairie de la commune nouvelle à l'adresse suivante : Mairie, 42 rue du 11 novembre 1918, Pouilly le Monial, 69400 PORTE des PIERRES DOREES.

Article 6 : Des communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune de Porte des Pierres Dorées est issue, sont instituées au sein de celle-ci. La création des communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil.

Le conseil municipal de la commune de Porte des Pierres Dorées peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 7 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle Porte des Pierres Dorées est constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes en exercice, soit :

- Les 34 conseillers issus de la commune de Porte des Pierres Dorées
- Les 15 conseillers issus de la commune de Jarnioux

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de Porte des Pierres Dorées comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2121-2 du même code pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées deviennent de droit maires délégués.

Article 8 : Conformément aux délibérations des communes, entre le 1er janvier 2019 et l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées, les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente seront exercées par Monsieur Jean-Paul GASQUET, maire de Porte des Pierres Dorées.

Ce dernier est également chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées pour l'élection du maire et des adjoints.

Article 9 : La création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées entraîne :

- Le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes à la commune nouvelle,
- La substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes,
- L'exécution des contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
- La substitution aux anciennes communes dans les EPCI dont elles étaient membres.

Article 10 : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées est exercée par le comptable de la Trésorerie de Chazay d'Azergues.

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 13 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 28 septembre 2018

Signé le préfet

Stéphane BOUILLON

69_Préf_Préfecture du Rhône_DPL

69-2018-07-18-004

Décision déclassement Part Dieu Pole échange
multimodal

DECISION DE DECLASSEMENT

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur des Gares de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 13 juillet 2018,

Considérant que les biens ne sont plus affectés aux missions de SNCF Mobilités.

DECIDE :

ARTICLE 1

Les volumes dépendant des états descriptifs de division volumétrique établis par le cabinet de géomètres-Experts OPERANDI ayant pour assiette foncières les parcelles cadastrales définies dans les tableaux ci-dessous et figurant sur les plans et coupes de repérage des ces volumes teintés en orange, joints à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Sur la commune de LYON (Département du Rhône) 69003,

Les Biens bâtis correspondant à deux emprises volumétriques, à savoir :

- o Le volume DEUX (2) sis à LYON 3ème, place Charles Béraudier, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section EM n°45

Figurant au cadastre sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
EM	45	PLACE CHARLES BERAUDIER	722 m ²

Le volume DEUX (2) est créé par SNCF MOBILITES après annulation de la volumétrie et suppression de l'EDDV de la parcelle cadastrée section EM n°45, puis établissement d'un nouvel EDDV.

Ce nouveau volume DEUX (2) est défini comme suit :

N° de Volume	Destination sommaire	Niveau	Surface	Altitude inférieure (NGF)	Altitude supérieure (NGF)
2	Place basse et parc de stationnement souterrain	De R-1 à 15m sous niveau R-4	267 m ²	135,7 m	166,1 m

Il est représenté sous teinte orange sur les plans en annexe 1.

- o Le volume CINQ (5) sis à LYON 3ème, place Charles Béraudier, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section EM n°239

Figurant au cadastre de la commune de LYON 3ème sous les mentions suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
EM	239	10 PLACE CHARLES BERAUDIER	869 m ²

Le volume CINQ (5) est à créer par SNCF MOBILITES, en procédant à la division du volume numéro TROIS (3) en DEUX (2) nouveaux volumes numérotés QUATRE (4) et CINQ (5) et corrélativement annulera le volume numéro TROIS (3). Ce volume CINQ (5) est défini comme suit :

N° de Volume	Destination sommaire	Niveau	Surface	Altitude inférieure (NGF)	Altitude supérieure (NGF)
5	Place basse et parc de stationnement souterrain	De R-1 à 15m sous niveau R-4	284 m ² au niveau R-1 596 m ² pour les niveaux inférieurs	135,7 m	166,1 m

Il est représenté sous teinte orange sur les plans en annexe 2.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Fait à Paris,
Le 18 juillet 2018

Patrick Ropert

Directeur des Gares

QUARTIER DE LA PART-DIEU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Parcelle EM n°45 - bâtiment B1



Assiette : parcelle cadastrale section AM n°45

AVANT-PROJET SOMMAIRE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

PRINCIPES - PLANS - COUPE

REFERENCE : 201722227

AVRIL 2017

26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON
 Entrée directe par le 94 bis rue Jaboulay
 Tél. 04 78 29 85 01 - Fax. 04 72 00 97 61
 contact@charmason-pichon.fr
 www.charmasson-pichon.fr

SELARL de Géomètres-Experts au capital de 400.000 €
 Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts
 sous le N° 2006C200009 – Code NAF : 71.12A
 Firm regulated by RICS – Firm Registration n° : 785794
 R.C.S. 491 314 118 LYON – TVA : FR 12 491 314 118 00028
 IBAN : FR76 1027 8073 1800 0202 0260 324 BIC : CMCIFR2A


GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

 **RICS®**

GENERALITES :

La parcelle cadastrale EM n°45, assiette du bâtiment B1, a fait l'objet en 1986 d'un EDDV en 2 volumes n°1 et 2 :

- Volume 1 (Accès gare) appartenant à la SNCF ;
- Volume 2 (Trémie taxis) appartenant à la Métropole de Lyon.

Le volume 2 devra être cédé par la Métropole à la SPL puis par la SPL à Gares et Connexions, afin de permettre à G&C d'annuler l'EDDV ancien.

Suite à cette annulation, il sera procédé à l'établissement d'un nouvel Etat Descriptif de Division en Volumes permettant d'identifier l'emprise du futur aménagement de la Place Béraudier en sous-sol.

Deux nouveaux volumes seront créés :

- Un Volume 1 SNCF ;
- Un Volume 2 à céder à la SPL

PRESENTATION DES PRINCIPES DE L'EDDV :

Découpage en 2 volumes distincts :

Le « **VOLUME 1 SNCF** » comprendra :

- La totalité du tréfonds de l'assiette foncière, s'étendant à partir de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4^{ème} sous-sol du futur parking) sans limitation de profondeur ;
- La partie du niveau 1^{er} sous-sol et la pleine-terre situées à l'Est de la future paroi moulée ;
- Et la totalité de la superstructure et de l'élévation, à partir du niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée.

Le « **VOLUME 2 A CEDER A LA SPL** » comprendra l'emprise de **267m²** du futur aménagement de la place Béraudier sur la parcelle EM n°45 aux niveaux 1^{er} à 4^{ème} sous-sol y compris la paroi moulée ; S'exerçant de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4^{ème} sous-sol du futur parking), à la cote 166.10 m environ (niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée).



TABLEAU RECAPITULATIF

VOLUMES	DESIGNATION
1	VOLUME SNCF
2	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
Parcelle EM n°45 - ex bâtiment B1
AVANT - PROJET SOMMAIRE
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

a

Niveau 2ème Sous-sol
à 4ème Sous-sol

Gare Part-Dieu

A ▶

B4
EM44

①
EM45 (B1)

②
Volume à créer
S = 267 m²
du sous-sol 2 à IGN 135.70 env.

B2 (A+B)
EM200

EM200

Parking

EM156

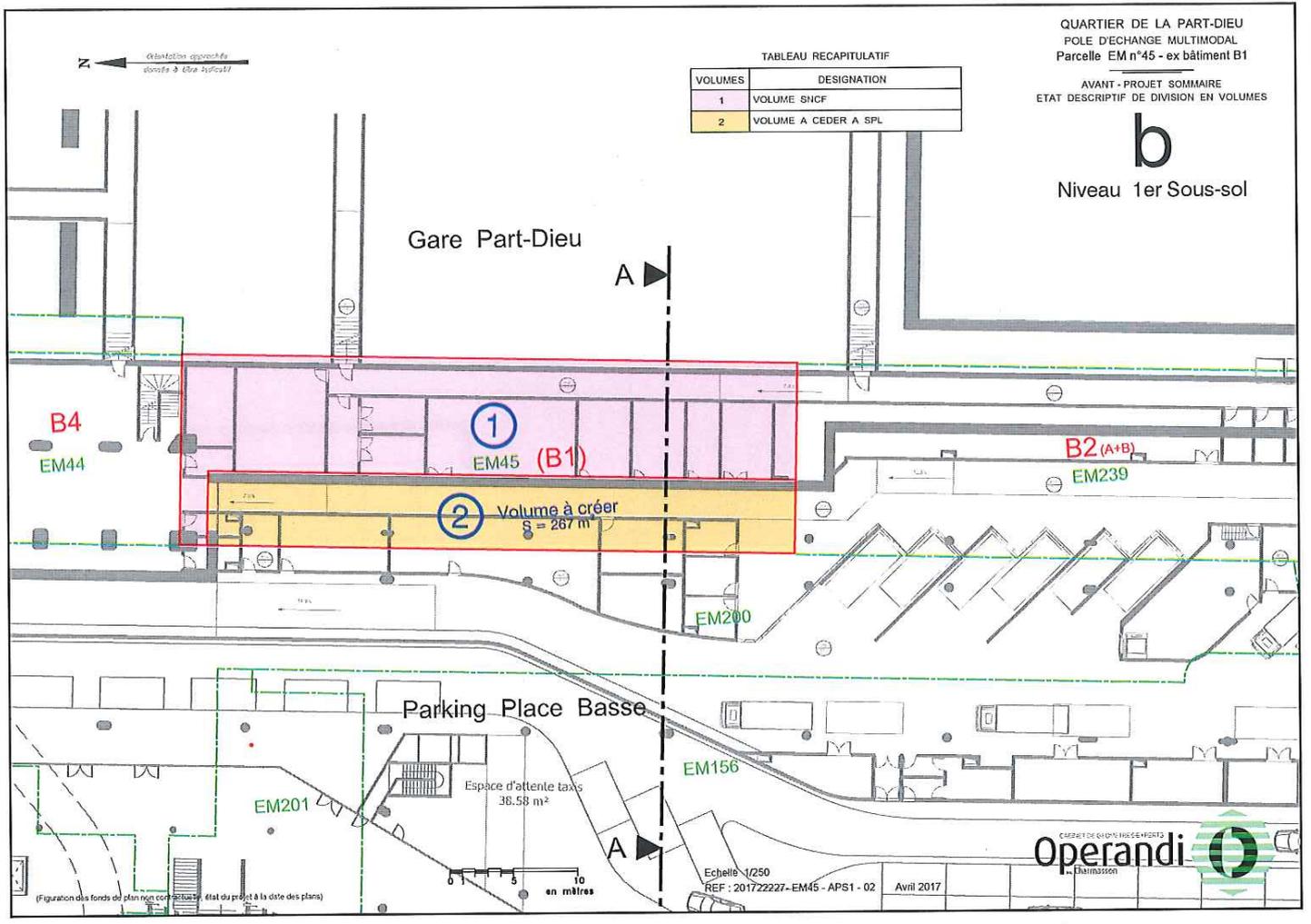
(Préciser les formes de plan non conformes, état du projet à la date des plans)

0 1 2 3 4 5
en mètres

Echelle 1/250
REF : 20172227-EM45-APS1-01 Avril 2017

Operandi
CABINET D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE





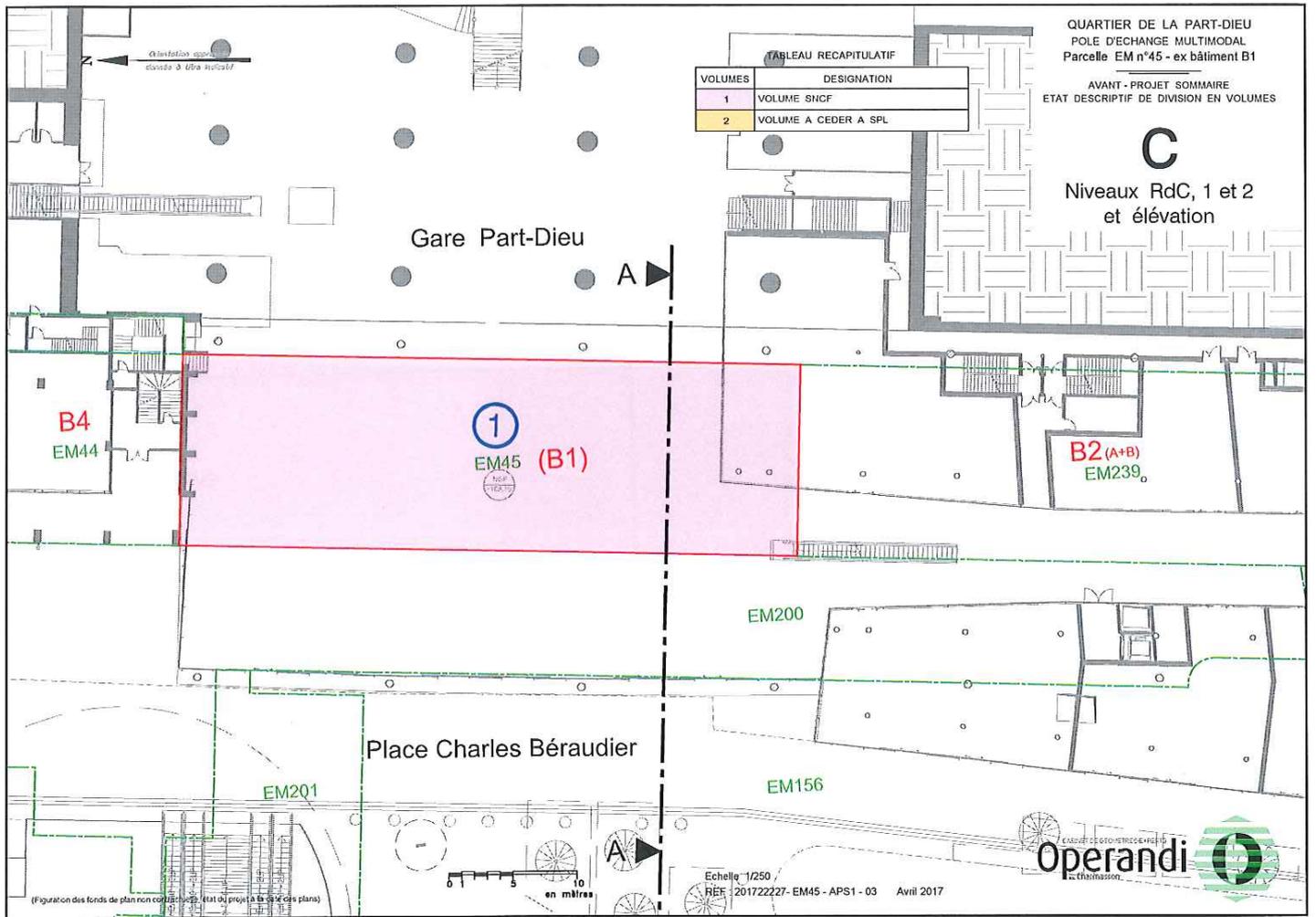


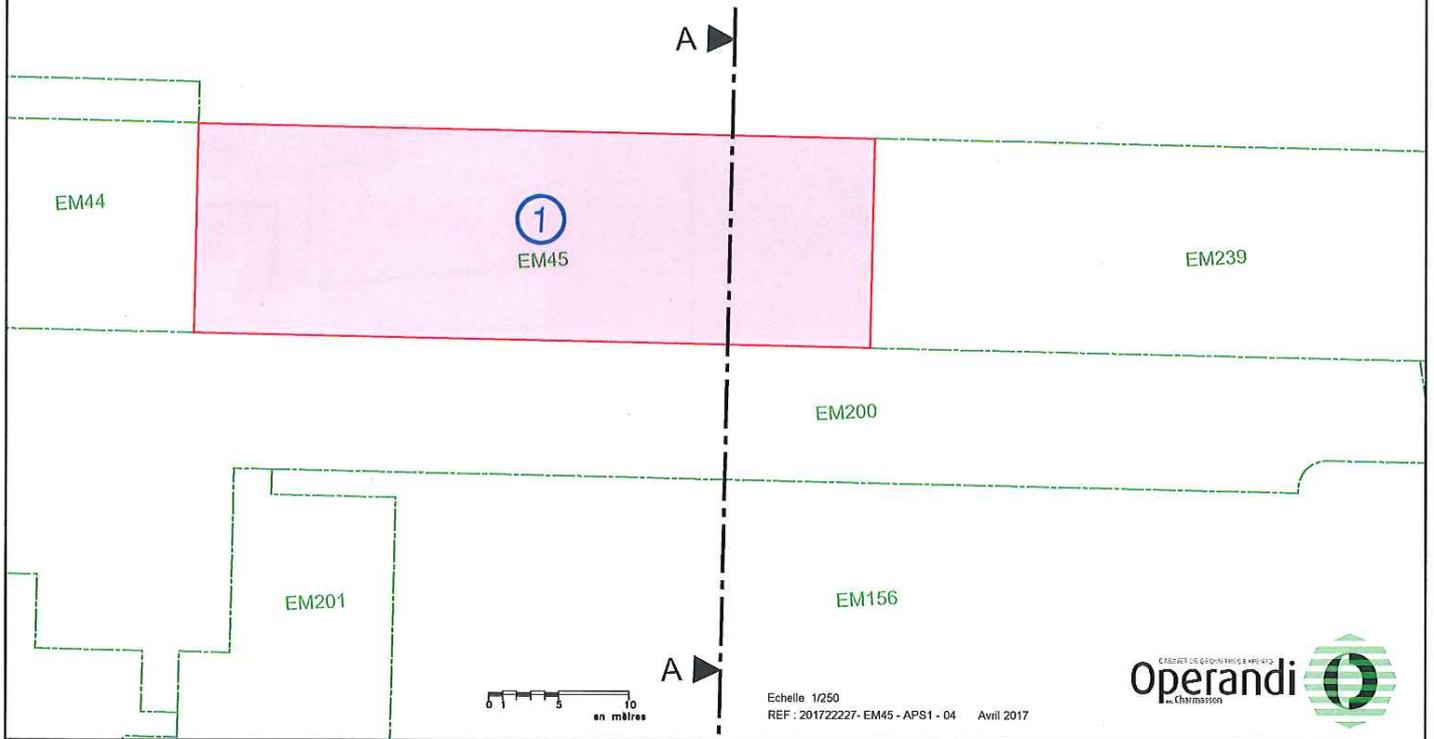


TABLEAU RECAPITULATIF

VOLUMES	DESIGNATION
1	VOLUME SNCF
2	VOLUME A CEDER A SPL

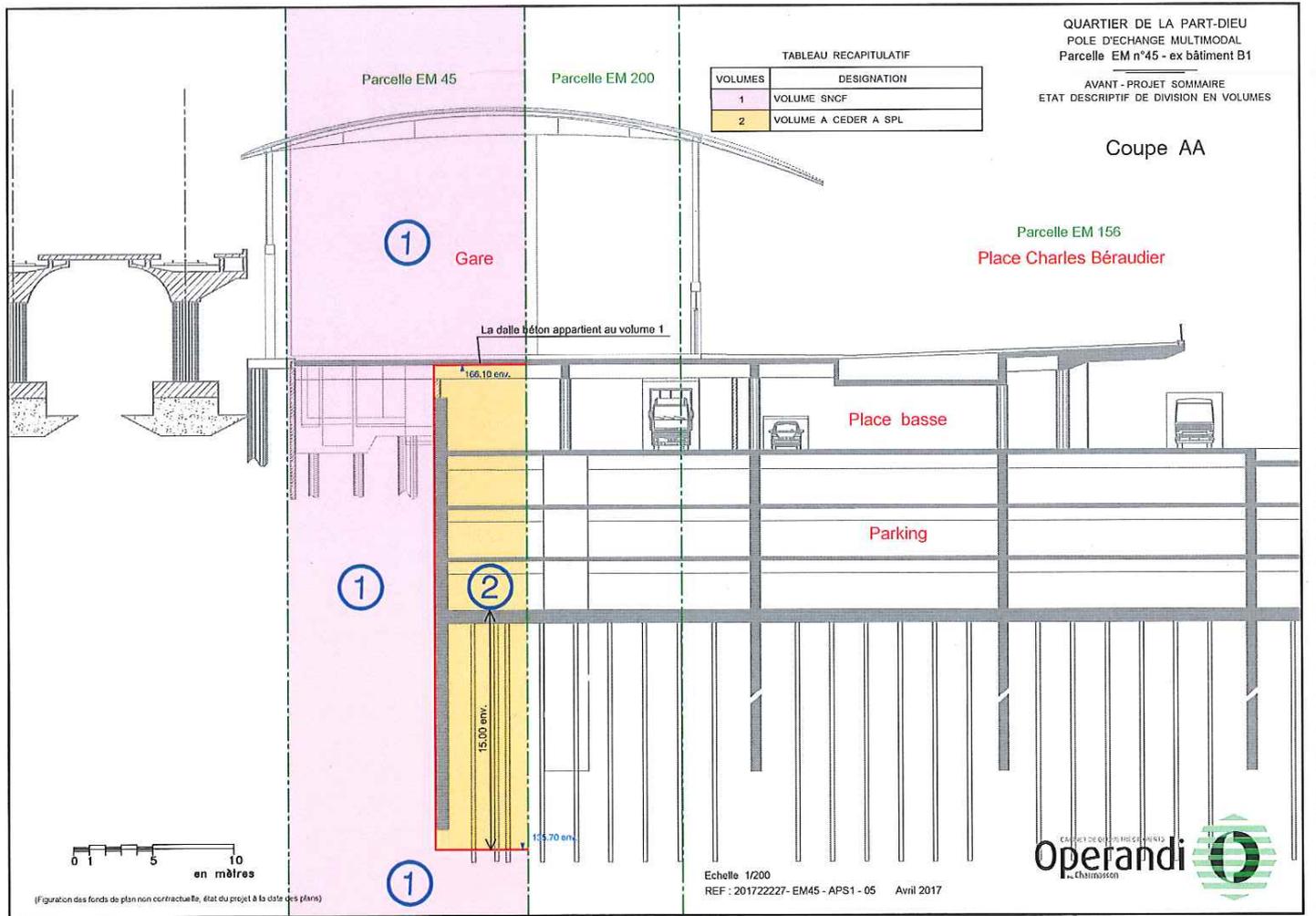
QUARTIER DE LA PART-DIEU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
Parcelle EM n°45 - ex bâtiment B1
AVANT - PROJET SOMMAIRE
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Z
Niveaux Tréfonds



Echelle 1/250
REF : 201722227-EM45 - APS1 - 04 Avril 2017





QUARTIER DE LA PART-DIEU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Parcelle EM n°239 - bâtiment B2(a+b)



Assiette : parcelle cadastrale section AM n°45

AVANT-PROJET SOMMAIRE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES MODIFICATIF

PRINCIPES - PLANS - COUPE

REFERENCE : 201722227

AVRIL 2017

26 bis, rue Camille Roy - 69007 LYON
Entrée directe par le 94 bis rue Jaboulay
Tél. 04 78 29 85 01 - Fax. 04 72 00 97 61
contact@charmason-pichon.fr
www.charmasson-pichon.fr

SELARL de Géomètres-Experts au capital de 400.000 €
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts
sous le N° 2006C200009 - Code NAF : 71.12A
Firm regulated by RICS - Firm Registration n° : 785794
R.C.S. 491 314 118 LYON - TVA : FR 12 491 314 118 00028
IBAN : FR76 1027 8073 1800 0202 0260 324 BIC : CMCIFR2A


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

 **RICS**

GENERALITES :

La parcelle cadastrale EM n°239, assiette du bâtiment B2 (a+b), a fait l'objet en 1984 d'un Etat Descriptif de Division en 3 volumes n°1, 2 et 3 :

- Volume 1 (Bureaux + locaux divers) qui sera acquis par VIE ;
- Volume 2 (Circulation piétonne + trémie taxis) appartenant à la Métropole de Lyon ;
- Volume 3 (Locaux SNCF – brasserie etc..) appartenant à Gares et Connexions.

L'objet du modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes est d'identifier l'emprise du futur aménagement de la Place Béraudier en sous-sol sur le volume 3 (G&C).

Le volume 3 sera divisé en deux nouveaux volumes :

- Un Volume 4 SNCF ;
- Un Volume 5 à céder à la SPL

PRESENTATION DES PRINCIPES DE L'EDDV MODIFICATIF :

Découpage du Volume 3 en 2 volumes distincts :

Le « **VOLUME 4 SNCF** » comprendra :

- La totalité du tréfonds de l'assiette foncière, s'étendant à partir de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4^{ème} sous-sol du futur parking) sans limitation de profondeur ;
- La partie du niveau 1^{er} sous-sol et la pleine-terre situées à l'Est de la future paroi moulée ;
- Et l'ensemble de la superstructure et de l'élévation compris dans l'ancien volume 3, à partir du niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée.

Le « **VOLUME 5 A CEDER A LA SPL** » comprendra l'emprise du futur aménagement de la place Béraudier sur l'ancien volume 3, aux niveaux 1^{er} à 4^{ème} sous-sol y compris la paroi moulée ;

S'exerçant de la cote 135.70 m environ (15.00 m environ en dessous du niveau 4^{ème} sous-sol du futur parking),
à la cote 166.10 m environ (niveau inférieur de la future dalle du rez-de-chaussée).

Sur une superficie de **596m²** aux niveaux 2^{ème} à 4^{ème} sous-sol et en dessous ;
et **284m²** au niveau 1^{er} sous-sol.



SUBDIVISION DU VOLUME 3
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

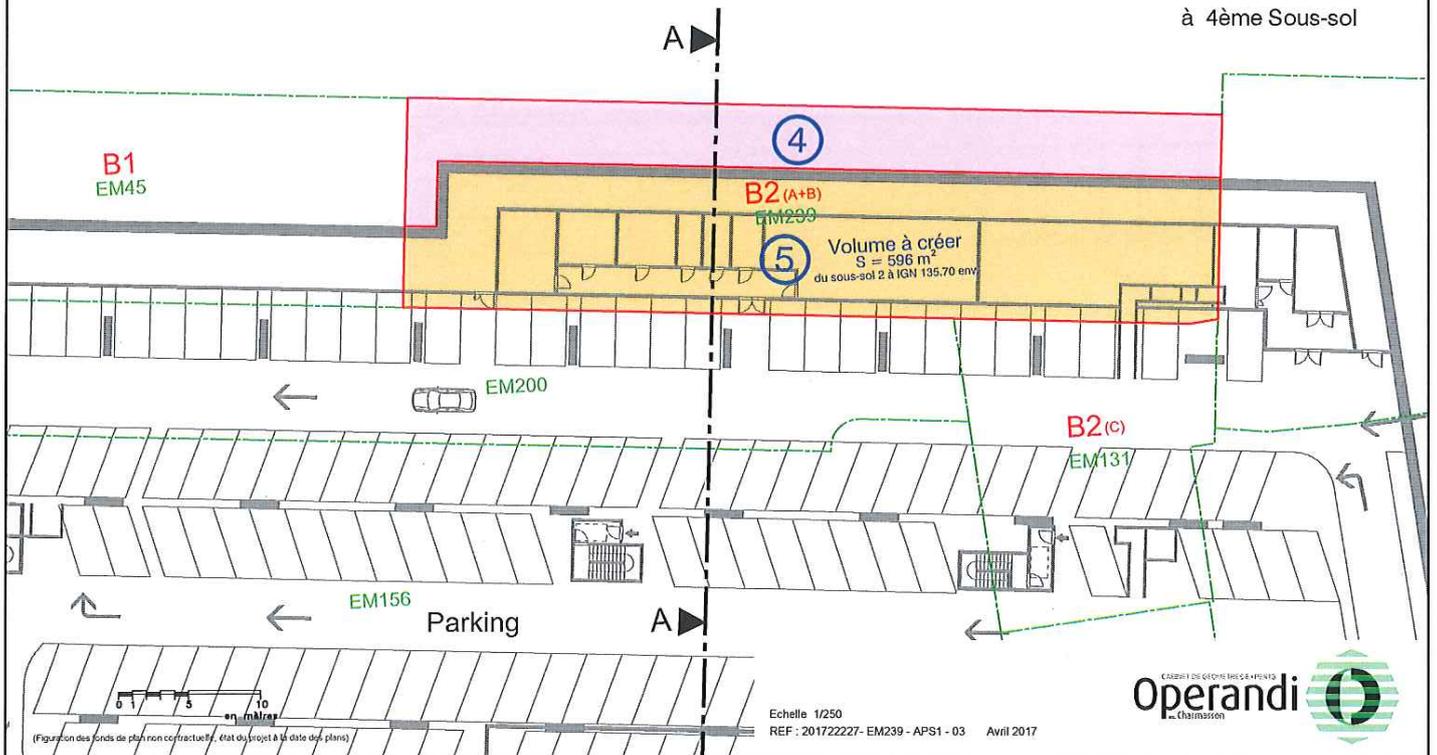
VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)

AVANT - PROJET SOMMAIRE
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
MODIFICATIF

a

Niveau 2ème Sous-sol
à 4ème Sous-sol





SUBDIVISION DU VOLUME 3
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

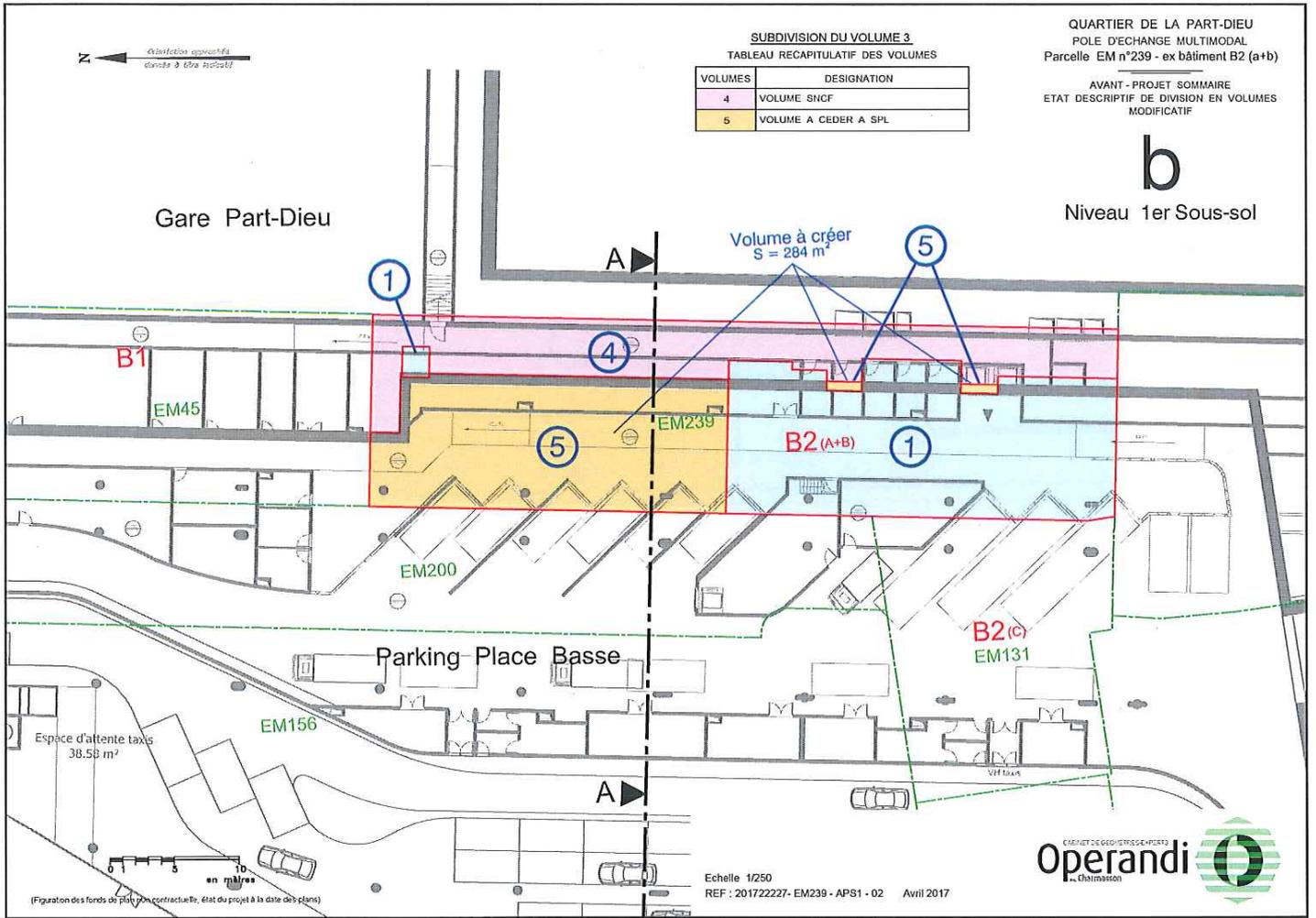
VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)

AVANT - PROJET SOMMAIRE
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
MODIFICATIF

b

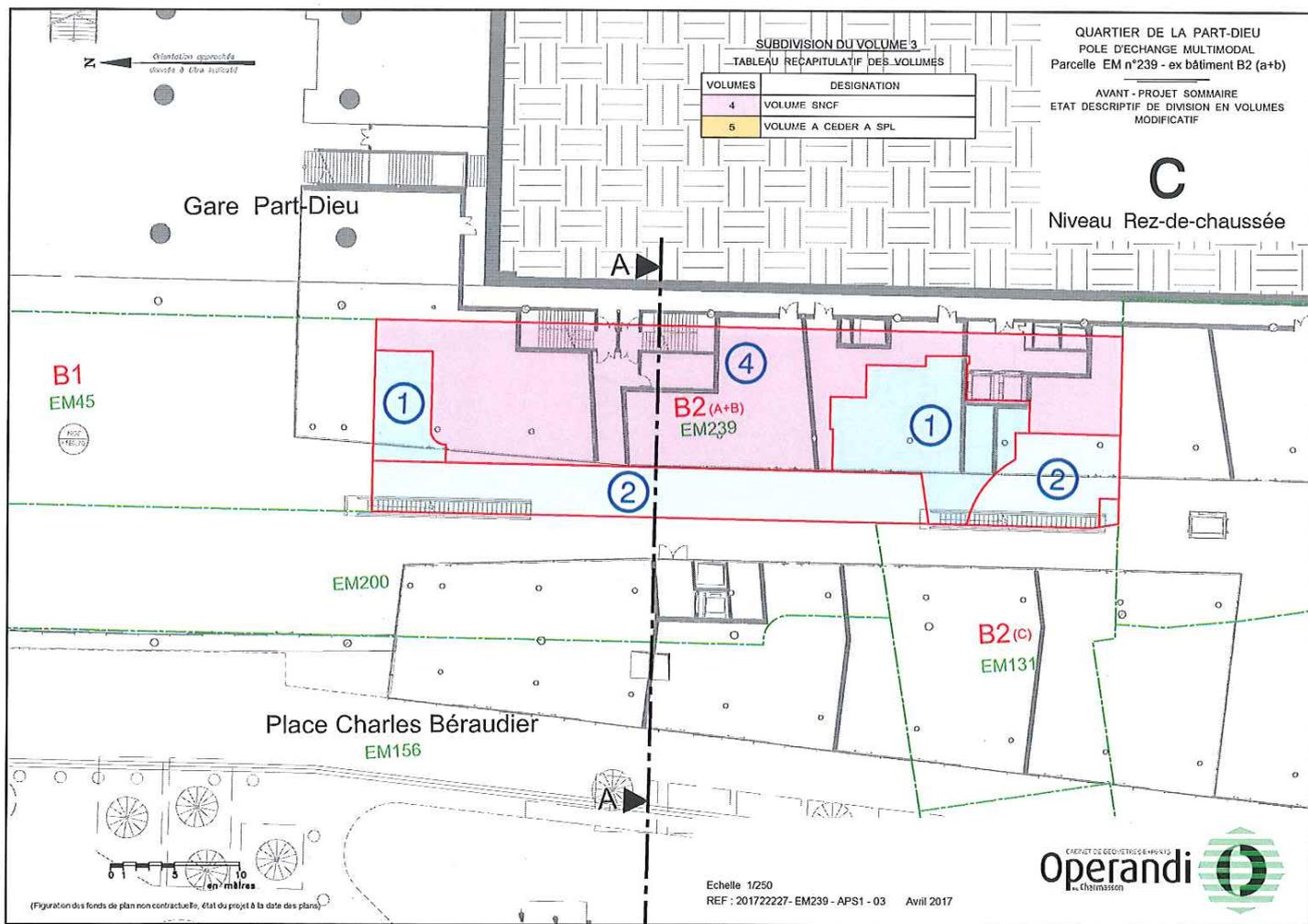
Niveau 1er Sous-sol

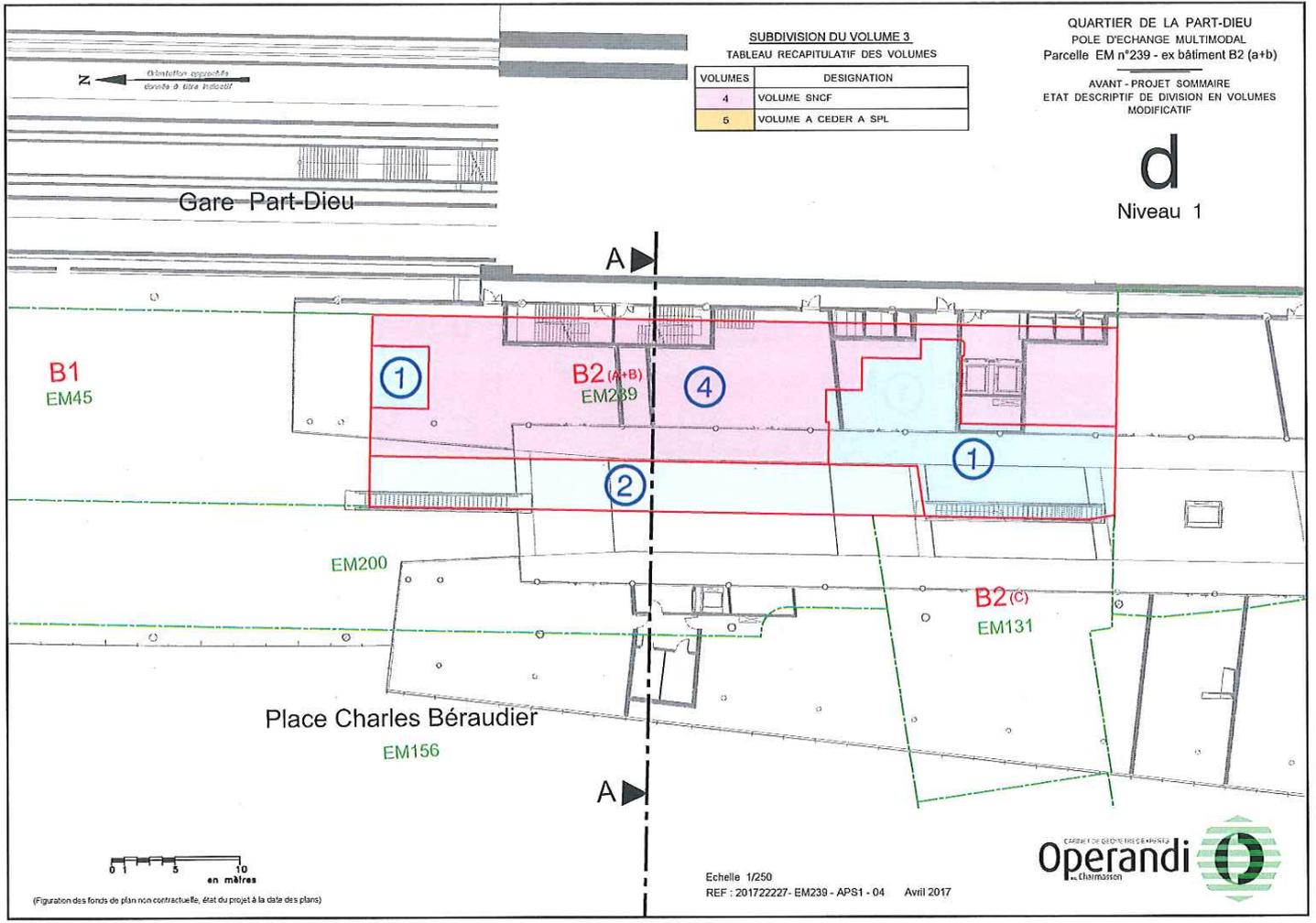


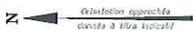
(Figuration des fonds de plan par contractuelle, état du projet à la date des plans)

Echelle 1/250
REF : 201722227-EM239-APS1-02 Avril 2017









SUBDIVISION DU VOLUME 3

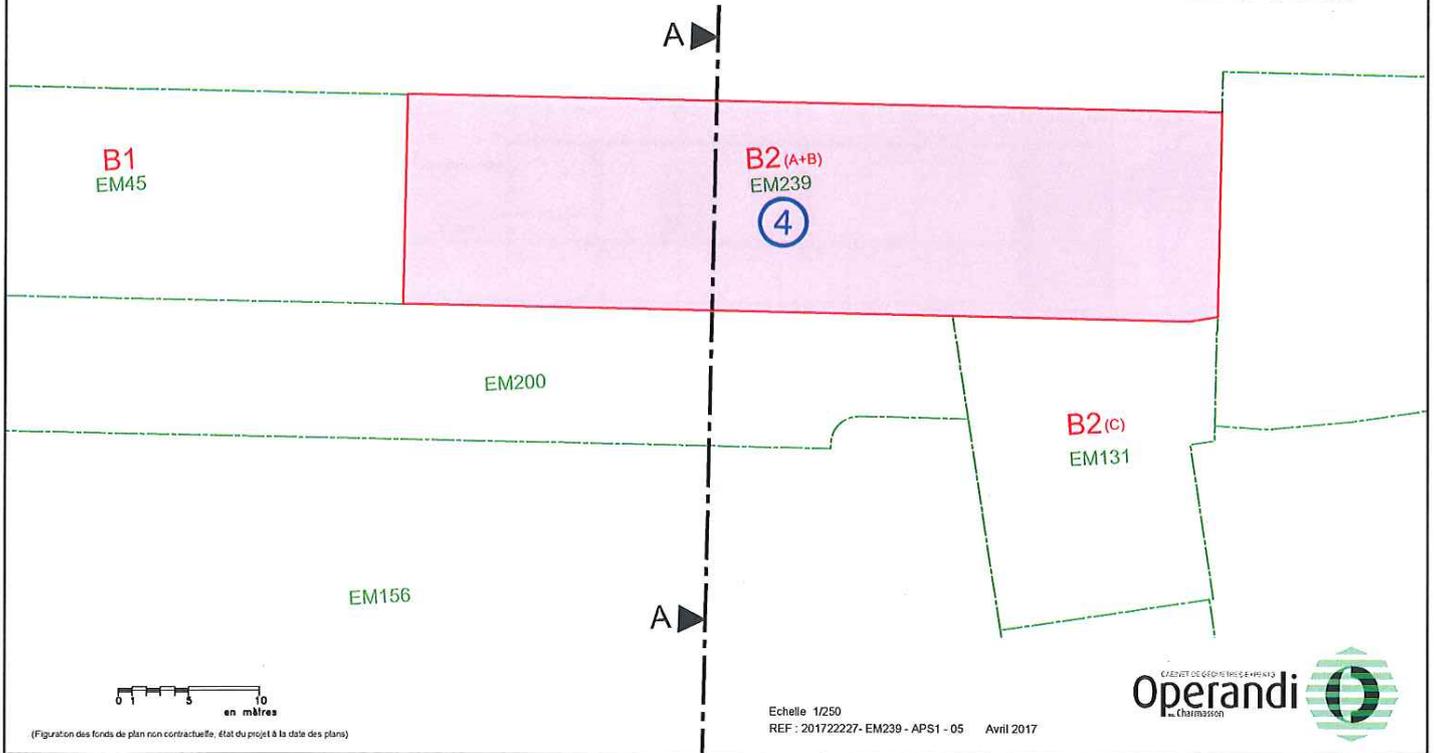
TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

VOLUMES	DESIGNATION
4	VOLUME SNCF
5	VOLUME A CEDER A SPL

QUARTIER DE LA PART-DIEU
POLE D'ECHANGE MULTIMODAL
Parcelle EM n°239 - ex bâtiment B2 (a+b)
AVANT - PROJET SOMMAIRE
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
MODIFICATIF

Z

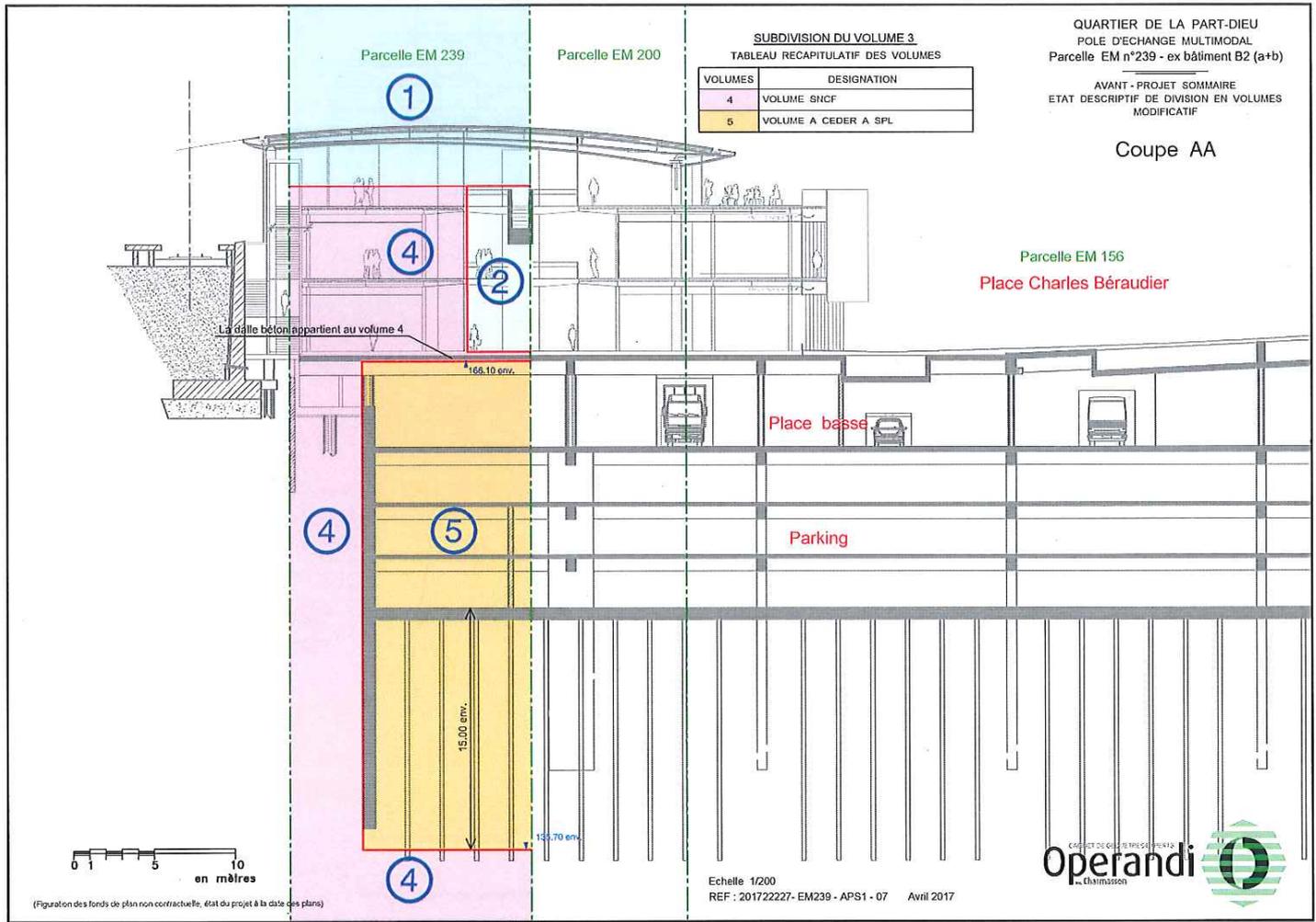
Niveau Tréfonds



(Figuration des fonds de plan non contractuelle, état du projet à la date des plans)

Echelle 1/250
REF : 201722227- EM239 - APS1 - 05 Avril 2017





69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-09-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 08 09 216 SAP
ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_216

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP379419021

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_029 du 25 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS enregistrée sous le n° SAP379419021;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_25_030 du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS enregistrée sous le n° SAP379419021;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 17 juillet 2018 par l'ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège de l'ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS, n° SIREN 379419021, à compter du 11 juillet 2011;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Le siège de l'ASSOCIATION LOCALE ADMR D'AIDE A DOMICILE DU HAUT BEAUJOLAIS est situé à l'adresse suivante :

- **Immeuble le Magnolia, Rue du Haut Beaujolais – 69860 MONSOLS**, depuis le 11 juillet 2011.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 9 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-03-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 03 224 SAP
ASSOCIATION ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_03_224

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP324180363

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_096 du 31 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR D'AIDE A DOMICILE DE ST LAURENT D'OINGT enregistrée sous le n° SAP 324180363 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_097 du 31 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR D'AIDE A DOMICILE DE ST LAURENT D'OINGT enregistrée sous le n° SAP 324180363 ;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 3 septembre 2018 par l'ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement de nom et d'adresse du siège de l'ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES, n° SIREN 324180363, à compter du 22 mars 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que la dénomination de l'ADMR D'AIDE A DOMICILE DE ST LAURENT D'OINGT devient :

- **ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES ;**

Article 2 : Le siège de l'ADMR DES COTEAUX D'AZERGUES est situé à l'adresse suivante :

- **88 chemin de Font Perou, Le Bois d'Oingt– 69620 VAL D'OINGT**, depuis le 22 mars 2018.

Article 3 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-04-003

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 04 226
AGREMENT-SAP UN CHOIX DE VIE



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_226

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 833212525
N° SIREN 833212525

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 janvier 2018 et complétée le 10 août 2018, par Madame Sophie LANCLEVEE-SOTTON ;

Vu l'avis émis le 4 septembre 2018 par la Métropole de Lyon ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Ain en date du 10 août 2018,

Vu la saisine du conseil départemental du Vaucluse en date du 10 août 2018,

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er

L'**agrément** de l'organisme **UN CHOIX DE VIE**, dont l'établissement principal est situé au **33 rue de la République, 69002-LYON** est accordé pour une **durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire et mandataire**) - **(01, 69, 84)**
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (**mode prestataire et mandataire**) - **(01, 69, 84)**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en **mode mandataire**) - (01, 69, 84)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en **mode mandataire**) - (01, 69, 84)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en **mode mandataire**) - (01, 69, 84)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en **mode mandataire**) - (01, 69, 84)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-04-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 09 04 232
AGREMENT-SAP AU PARADIS DES PETITS



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_232

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504226861**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 juillet 2018, par Monsieur Christophe LANGEVIN en qualité de Gérant ;

Vu l'agrément préfectoral n°2013252-0001 en date du 9 septembre 2013, délivrant l'agrément et la déclaration à l'organisme AU PARADIS DES PETITS ;

Vu le certificat n° FRO30374-1 délivré le 23 novembre 2016 par le Bureau Veritas pour la période du 23/11/2016 au 23/11/2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1

L'**agrément** de la SARL **AU PARADIS DES PETITS**, nom commercial « KANGOUROU KIDS », dont l'établissement principal est situé au **52 rue Marietton à 69009-LYON** est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 20 août 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité selon le mode d'intervention indiqué et le département suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire**) - (69)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-09-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_215
SAP MARISEVE SARL



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_215

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP451939565**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_11_03_329 du 3 novembre 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à l'organisme MARISEVE SARL;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011 - 5392 du 15 novembre 2011 délivrant l'agrément et la déclaration au titre des services à la personne à l'organisme MARISEVE SARL;
- VU la demande le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne MARISEVE SARL présentée le 16 juillet 2018 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne MARISEVE SARL, n° SIREN 451939565, à compter du 6 janvier 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **MARISEVE SARL** est situé à l'adresse suivante :

54 rue Centrale – 69700 BEAUVALLON, depuis le 6 janvier 2018.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_11_03_329 du 3 novembre 2016 et n° 2011 - 5392 du 15 novembre 2011 restent inchangés.

Lyon, le 9 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-09-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_217
DECLARATION-SAP LES FEES BLEUES



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_09_217

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP827959347**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_20_316 en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'autorisation n° 2017-04-07-R-027 de la Métropole de Lyon en date du 7 avril 2017;

Vu la demande de déclaration d'activités soumises à autorisation présentée la SAS Les Fées Bleues par courrier électronique en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **19 juillet 2018** par **Madame Mounira ABDELGHANI** en qualité de Présidente, pour la SAS **Les Fées Bleues** dont l'établissement principal est situé au **250 rue Garibaldi, 69003-LYON** et enregistré sous le N° **SAP827959347** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône

Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

2) Sur département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation de la Métropole de Lyon (en cours de validité et délivrée pour une durée de 15 ans) - mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 6 juillet 2017, lendemain de la date de première inscription de la SAS Les Fées Bleues sur l'appli NOVA. Cette première inscription concernait la déclaration pour des activités relevant uniquement de la déclaration.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 9 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-13-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_218
DECLARATION- SAP LE PLAPOUX Karine



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_218

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 841086333**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **1er août 2018** par Madame Karine LE PLAPOUX pour l'organisme de services à la personne LE PLAPOUX Karine dont l'établissement principal est situé au **7 rue Jacques Prévert, 69140-RILLIEUX LA PAPE** et enregistré sous le **N° SAP841086333** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 13 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-13-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_219
SAP SERBER Fortuna-IDEDOM.pdf



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_13_219

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP487995813**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_15_34 du 15 juin 2015 délivrant l'agrément et la déclaration au titre des services à la personne à l'organisme SERBER Fortuna ;
- VU la demande de changement d'adresse de l'organisme de services à la personne SERBER Fortuna présentée le 20 juillet 2018 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne SERBER Fortuna, n° SIREN 487995813, à compter du 31 octobre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **SERBER Fortuna, nom commercial IDEDOM**, est situé à l'adresse suivante :

- **53 route de Genas – 69100 VILLEURBANNE**, depuis le 31 octobre 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_15_34 du 15 juin 2015 restent inchangés.

Lyon, le 13 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-14-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_14_220
DECLARATION- SAP LAETI SOUTIEN SCOLAIRE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_14_220

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP841078561**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **31 juillet 2018** par Madame Laetitia SOUCI pour la SAS **LAETI SOUTIEN SCOLAIRE, nom commercial « COURS ADO »**, dont l'établissement principal est situé au **54 Avenue de la République, 69160-TASSIN LA DEMI LUNE** et enregistré sous le **N°SAP841078561** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 14 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-20-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_221
DECLARATION- SAP SERRE Alexandre



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_221

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 751661539**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **8 août 2018** par Monsieur Alexandre SERRE pour l'organisme de services à la personne **SERRE Alexandre** dont l'établissement principal est situé au **13 chemin des serres, 69260-CHARBONNIERES LES BAINS** et enregistré sous le N° **SAP751661539** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-20-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_222
DECLARATION- SAP SAS HABILOME



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_20_222

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 841342793**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **13 août 2018** par Monsieur Jean-Pascal DELAY en qualité de Président, pour la SAS **HABILOME** dont l'établissement principal est situé au **26 chemin de la Forestière, Résidence la Forestière-Bâtiment 1, 69130-ECULLY** et **enregistré sous le N° SAP841342793** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 20 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-08-31-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_31_223
DECLARATION- SAP SARL LUGAB SERVICES



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_08_31_223

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 841247737**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **31 juillet 2018** par Monsieur Quentin CORDIER en qualité de Gérant, pour l'organisme **LUGAB SERVICES** dont l'établissement principal est situé au **28 Avenue Berthelot, 69007-LYON** et **enregistré sous le N° SAP841247737** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 31 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-04-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_227
DECLARATION-SAP UN CHOIX DE VIE



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_227

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833212525

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_226 du 04 septembre 2018, délivrant l'agrément au titre des services à la personne, à l'association UN CHOIX DE VIE;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_22_433 du 22 novembre 2017, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'association UN CHOIX DE VIE;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 30 janvier 2018 et complétée le 10 août 2018 par Madame Sophie LANCLEVEE-SOTTON, pour l'organisme **UN CHOIX DE VIE** dont l'établissement principal est situé au **33 rue de la République, 69002-LYON** et enregistré sous le N° **SAP833212525** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

2) Sur les départements du Rhône (69), de l'Ain (01) et du Vaucluse (84) :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État délivré pour une durée de 5 ans à compter du 04 septembre 2018 :

-en mode prestataire et mandataire:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile **(01, 69, 84)**
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) **(01, 69, 84)**

-en mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(01, 69, 84)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans **(01, 69, 84)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(01, 69, 84)**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) **(01, 69, 84)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration courent à compter du 04 septembre 2018.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_22_433 du 22 novembre 2017.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-04-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_233
DECLARATION -SAP AU PARADIS DES PETITS



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_233

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504226861

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_04_232, du 4 septembre 2018 renouvelant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SARL AU PARADIS DES PETITS à compter du 20 août 2018;

Vu le certificat n° FR030374-1 délivré le 23 novembre 2016 par le Bureau Veritas pour la période du 23/11/2016 au 23/11/2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 26 juillet 2018 par Monsieur Christophe LANGEVIN en qualité de Gérant, pour la SARL **AU PARADIS DES PETITS**, nom commercial « KANGOUROU KIDS » dont l'établissement principal est situé au **52 rue Marietton, 69009-LYON** et enregistré sous le N° **SAP504226861** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration -mode prestataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

2) Sur le département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État délivré pour cinq ans à compter du 20 août 2018-mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 04 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-10-013

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_10_242
SAP A2MICILE LYON SUD



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_10_242

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP518281993**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_06_413 du 6 novembre 2017 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la SARL A2MICILE LYON SUD;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_06_412 du 6 novembre 2017 délivrant l'agrément au titre des services à la personne à la SARL A2MICILE LYON SUD;
- VU la demande de changement d'adresse de la SARL A2MICILE LYON SUD présentée le 6 septembre 2018 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne A2MICILE LYON SUD, n° SIREN 518281993, à compter du 4 décembre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne SARL **A2MICILE LYON SUD** est situé à l'adresse suivante :

10 avenue de la gare – 69530 BRIGNAIS, depuis le 4 décembre 2017.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_06_412 et n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_06_413 du 6 novembre 2017 restent inchangés.

Lyon, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-11-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_11_243
DECLARATION- SAP LES ZOUZOUS LYONNAIS
EST



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_11_243

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 838818425**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **11 septembre 2018** par Madame Stéphanie CHAUDET en qualité de Présidente, pour la SAS **LES ZOUZOUS LYONNAIS EST** dont l'établissement principal est situé au **3 rue Roger Salengro à 69500-BRON** et enregistré sous le N° **SAP838818425** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-14-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_244
SAP ADMR TARARE SOANNAN



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_244

Récépissé de modification d'une déclaration et d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP382575702

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_015 du 24 janvier 2017 renouvelant la déclaration pour les activités déclarées, agréées et autorisées, au titre des services à la personne, de l'ADMR TARARE SOANNAN enregistrée sous le n° SAP382575702;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_016 du 24 janvier 2017 renouvelant l'agrément au titre des services à la personne, de l'ADMR TARARE SOANNAN enregistrée sous le n° SAP382575702;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_058 du 15 février 2018 actant le changement de désignation de l'ADMR TARARE SOANNAN enregistrée sous le n° SAP382575702;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 13 septembre 2018 par l'ADMR TARARE SOANNAN;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE actant le changement d'adresse du siège de l'ADMR TARARE SOANNAN, n° SIREN 382575702, à compter du 17 mai 2018;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Le siège de l'ADMR TARARE SOANNAN est situé à l'adresse suivante :

- **1 Place Victor HUGO– 69170 TARARE**, depuis le 17 mai 2018.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés préfectoraux n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_015 et n°DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_016 du 24 janvier 2017 et de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_02_15_058 du 15 février 2018 restent inchangés.

Lyon, le 14 septembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-14-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_245
DECLARATION- SAP SENELONGE Régis SOS RSSE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_14_245

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 510706245**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **10 juillet 2017** par Monsieur Régis SENELONGE pour l'organisme de services à la personne **SENELONGE Régis**, nom commercial « **SOS RSSE** » dont l'établissement principal est situé au 6 Ter rue DUGAS MONTBEL à LYON-69002 et **enregistré sous le N° SAP510706245** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors Personnes âgées/Personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-09-17-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_17_246
DECLARATION- SAP KARINE GOUOT



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_17_246

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP842015331**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **6 septembre 2018** par Madame Karine GOUOT pour l'organisme de services à la personne **KARINE GOUOT** dont l'établissement principal est situé au **326 ALLEE DES GENETS à 69700 - MONTAGNY** et **enregistré sous le N°SAP842015331** pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire français :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-09-24-001

Arrêté n° 2018/5129 portant modification pour effectuer
des transports sanitaires délivré à la société

~~Arrêté n° 2018/5129 portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la~~
AMBULANCES SAINT GENOISES sise 135 avenue Jean
société AMBULANCES SAINT GENOISES sise 135 avenue Jean Jaurès à 69600 OULLINS
Jaurès à 69600 OULLINS

Arrêté n° 2018/5129 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté n° 2013/5110 du 14 novembre 2013 portant modification d'agrément de la société AMBULANCES SAINT-GENOISES ;
Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 19 septembre 2018, prenant acte du décès de Monsieur Thierry MONTEAN, cogérant non associé, et nommant, en qualité de nouveaux co-gérants, Monsieur Sébastien MAYORAL et Monsieur Nicolas PEREZ,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCES SAINT GENOISES

**Mmes Sandra PEREZ & Sarah SANHAJ - MM. Sébastien MAYORAL, Nicolas PEREZ & Ludovic PARESYS
135 avenue Jean Jaurès - 69600 OULLINS**

Sous le numéro : 69-043

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018/0377 du 5 février 2018 portant modification d'agrément de la société AMBULANCES SAINT-GENOISES.

.../...

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 24 septembre 2018

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2018-09-17-004

DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT Á
L'APPEL Á CANDIDATURES POUR LA GERANCE
D'UN DEBIT DE TABAC A VILLEURBANNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT À L'APPEL À CANDIDATURES
LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE (69100)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône du 3 juillet 2017;

Considérant l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du 15 juillet 2017 au 15 octobre 2017;

Considérant la procédure d'appel à candidatures lancée du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018 ;

Considérant la réunion d'une commission de sélection des candidatures le 26 janvier 2018 à Lyon;

DÉCIDE :

Article 1 : La sélection de la candidature de Monsieur Denis GRILLOT pour assurer la gérance du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans la commune de VILLEURBANNE (69100) ;

Article 2 : L'installation concomitante du nouveau débit de tabac dans les locaux commerciaux occupés par Monsieur Denis GRILLOT sis 41 rue de la Soie 69100 VILLEURBANNE ;

Article 3 : La prise de fonctions effective de Monsieur Denis GRILLOT en qualité de gérant de ce débit de tabac, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2018

Le directeur régional des douanes et droits indirects,

Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-09-18-001

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2018_09_18_C99 portant
déclaration et déclaration d'intérêt général pour les travaux
d'effacement du seuil du Villard ROE33322 sur le ruisseau

*Arrêté portant déclaration et déclaration d'intérêt général pour les travaux d'effacement du seuil
du Villard ROE33322 sur le ruisseau Le Cartelier sur la commune de THURINS*

Le Cartelier sur la commune de THURINS



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **18 SEP. 2018**

Service Eau et Nature

Dossier n° 69-2018-00078

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2018_09_18_C99

*

**PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7
ET DÉCLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 À L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU SEUIL DU VILLARD
ROE 33311 SUR LE RUISSEAU LE CARTELIER
COMMUNE DE THURINS**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe)

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi –CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 22 juin 2018 par le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), complétée le 17 août 2018, et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 16 juillet 2018 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 6 août 2018 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux d'effacement du seuil du Villard ROE 33311 sur le ruisseau le Cartelier sur la commune de THURINS décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situés sur la commune de THURINS. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux d'effacement du seuil du Villard ROE 33311 sur le ruisseau le Cartelier sur la commune de THURINS devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de THURINS et si besoin par contact direct.

TITRE II - DÉCLARATION

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), sis 262 rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS, est autorisé à effectuer des travaux d'effacement du seuil du Villard ROE 33311 sur le ruisseau le Cartelier sur la commune de THURINS.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration 40 m	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration 150 m² environ	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Les travaux de dérasement du seuil du Villard sur la commune de Thurins consistent à :

- détruire l'intégralité de la structure de l'ouvrage en béton et en pierres maçonnées ;
- évacuer de la zone les gravats et matériaux de démolition ;
- réaliser un reprofilage du fond du lit sur un linéaire de 72 mètres.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - PRESCRIPTIONS

Article 8 - Prescriptions générales

La DDT du Rhône (service eau et nature) et le service départemental de l'Agence française pour la Biodiversité sont informés au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur du Cartelier sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde est réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 - Mesures de surveillance

Un suivi du profil en long et de la stabilité des berges en rive droite est mis en place. Le SMAGGA peut intervenir pour stabiliser les berges suite au chantier.

Un entretien classique de la ripisylve est effectué, en accord avec les propriétaires-riverains.

TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Article 17 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de THURINS où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de THURINS et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de THURINS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

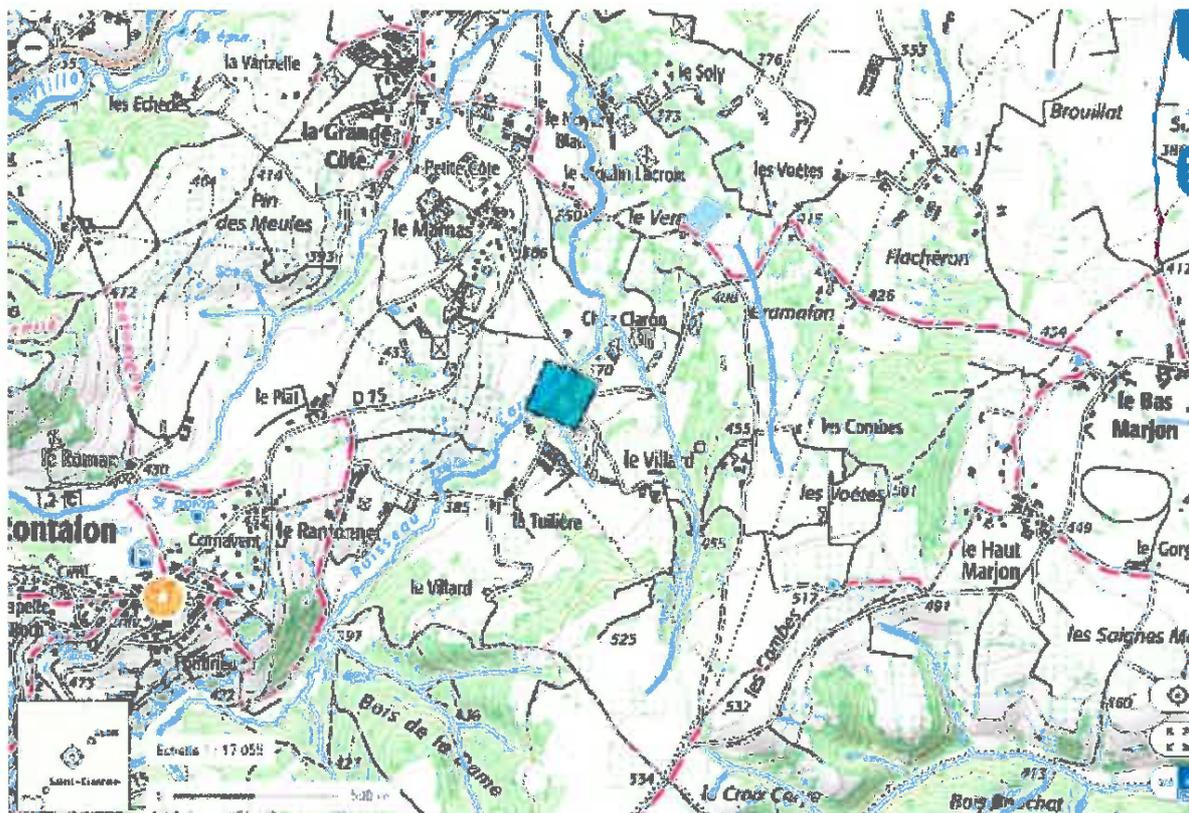
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_09_18_C99

du **18 SEP. 2018**

pour le préfet,

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862-
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Cours d'eau	Le Cartelier
Commune	THURINS (69 510)
Hameau	Le Villard
N° de parcelle	Rive gauche - AL 68 : CLAVEL Gilles Rive droite – AL 353 : LABOURE Marie
Travaux prévus	Suppression d'un seuil en travers du Cartelier – Terrassement pour accompagner la modification du profil de la rivière – Plantations pour stabiliser les berges
Nature et durée de l'occupation, accès	Occupation des terrains uniquement pendant le chantier. Accès depuis la route de la Grange



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2018_09_18_C99

du **18 SEP. 2018**

pour le préfet,

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862 –
69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient